



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2023-ETS EJJF-09
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne»,
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille.
N° Finess 730783297

- Vu** Le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** Les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** Le code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 3 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, gérée par l'association du Val de Crêne située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 26 mai 2023 portant autorisation d'augmentation de capacité de la maison d'enfants du Val de Crêne ;
- Vu** Le courrier du Conseil départemental en date du 28 juillet 2022 autorisant l'expérimentation du projet de regroupement du Service d'action sociale et éducative de proximité (SASEP) et du Service d'éducation en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour la création d'un Service d'accompagnement des familles (SAF) et les bilans d'expérimentation des 30 janvier 2023 et 12 juin 2023 ;
- Sur** Proposition conjointe de madame la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de madame la Directrice interrégionale et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTENT

- Article 1** - La maison d'enfants à caractère social « le Val de Crêne » située à Saint-Pierre-de-Curtille (73310), est autorisée à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :
- ✓ soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 3 à 18 ans ;
 - ✓ soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans.
- Article 2** - L'établissement à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24.
- Article 3** - A compter du 1^{er} juillet 2023, la capacité globale de la maison d'enfants du Val de Crêne est fixée à 101, et comprend :
- ✓ 24 places aux fins d'une prise en charge en hébergement collectif permanent pour des jeunes âgés de 5 à 21 ans, avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ;
 - ✓ 17 places en hébergement externalisé dénommé « L'Envol » pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
 - ✓ 60 places en Service d'accompagnement des familles (SAF), en regroupement des services suivants :
 - 25 places pour des mineurs âgés de 5 à 18 ans, avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie, soit 15 places « Mosaïque » à Aix-Les-Bains et 10 places « Partition » à Saint-Genix-Sur-Guiers (ex Service d'action sociale et éducative de proximité) ;
 - 35 places pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans (ex Service éducatif en milieu ouvert avec hébergement).
- Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.
- Article 5** - Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.
- Article 6** - La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 7** - Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 3 juillet 2017.
- Article 8** - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 - La validité du présent arrêté portant autorisation temporaire n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médicosociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 10 - Madame la secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie et madame la directrice générale adjointe du pôle social, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

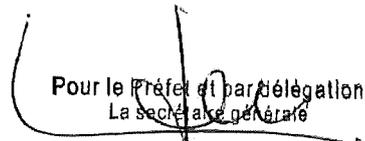
Chambéry, le **28 AOUT 2023**

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

Le Préfet,

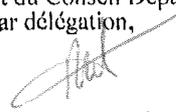


Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Laurence TUR

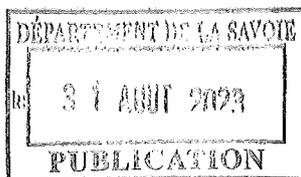
31 AOUT 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230829-2023-ETS-EJF009-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023